



Succession grands parents

Par **cindysa1979**, le **15/05/2016** à **23:21**

Bonjour,

J'ai un souci. Ma grand- mère (dernière vivante, mon grand- père est décédé en 1999) est décédée en juin 2014, laissant à mon père et ma tante 2 maisons (une vendue en avril 2015 et la seconde en juillet 2015). Mon père (toujours marié à ma mère), est décédé en décembre 2015. Le notaire qui s'occupe de la succession de mon papa m'a informé que cet argent de mes grands parents (la vente des deux maisons divisée évidemment par 2 entre mon père et ma tante, qui se trouve sur le compte commun que mes parents avaient) il y a une part pour mon frère et moi mais qu'il ne peut rien faire lui qu'il me faut saisir la justice. Alors pas de soucis avec ça mais qu'en est il réellement ?

Je vous remercie par avance pour l'intérêt que vous porterez à ma question.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **15/05/2016** à **23:58**

Il manque quelque chose dans votre récit pour expliquer ce blocage .
La succession de votre grand mère est elle terminée ?
Votre père et vos tantes étaient-ils en indivision ?

Par **cindysa1979**, le **16/05/2016** à **00:41**

Bonsoir Pragma oui la succession est finie et pas d'indivision entre ma tante et mon père. Les sommes des ventes se trouvent sur le compte commun qu'avaient mes parents et dont aujourd'hui ma mere seule à puisque mon pere est décédé

Par **Visiteur**, le **17/05/2016** à **11:39**

Bonjour,

Votre tante a donc dû recevoir sa part...?

Votre mère a reçu une somme correspondant à la part de votre père. C'est très possible en tant qu'épouse, notamment s'il y avait donation au denier vivant.

Vous mêmes et votre frère êtes peut-être nus- propriétaires de cette somme, qui vous reviendra de droit et hors succession, au décès de votre mère...

Pour savoir tout cela avec exactitude, vous rapprocher du notaire.